

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-6595/19/BM

■ **Transfert à titre gratuit par la commune de Miramas de la parcelle cadastrée section AL n° 24, sise rue des Lauriers à Miramas, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la Halle d'Athlétisme**
MET 19/11680/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 220 et 222, sises boulevard de l'Olympie à Miramas, supportant un équipement public constitué d'une halle d'athlétisme et d'un logement de fonction.

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 224, d'une contenance cadastrale d'environ 120 m², située rue des Lauriers à Miramas.

Cette parcelle susvisée constitue l'emprise prévue pour la sortie des sportifs, du personnel et du gardien, via le portail situé à l'Ouest de l'équipement.

Ladite emprise se révèle indispensable au bon fonctionnement de cet équipement, et, à ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour le transfert à titre gratuit à son profit de la parcelle cadastrée section AL n° 224, d'une superficie d'environ 120 m².

La commune de Miramas a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit par la commune de Miramas de la parcelle cadastrée section AL n° 224, sise rue des Lauriers à Miramas, d'une contenance cadastrale d'environ 120 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de la Halle d'athlétisme à Miramas.

Article 2 :

Ce transfert de propriété à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS